

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Pacte éducatif régional	339

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4, L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.214-6, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants, L.813-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte Educatif Régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date 27 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif aux frais engagés par les établissements dans le cadre des AEL,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 15 Novembre 2019 approuvant les termes de la convention initiale avec l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre des Pays de la Loire (APEL),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention avec l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre des Pays de la Loire (APEL),
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 339 « Pacte

Educatif Régional »,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention modifié relatif aux « Actions éducatives ligériennes », dispositif relevant du Pacte éducatif régional,

VU la délibération du Conseil Régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 726 181 € au titre de l'aide accordée aux établissements pour la réalisation de leurs actions éducatives ligériennes 2021-2022.

AFFECTE

une autorisation d'engagement sur l'enveloppe « Partenaires techniques AEL » de 162 500 € au titre de l'accompagnement apporté par les partenaires techniques dans le cadre de l'appel à projets Actions éducatives ligériennes 2021-2022.

APPROUVE

la convention de partenariat avec le Mémorial de la Shoah de Paris figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 5 000 € au Mémorial de Caen sur la base d'une dépense subventionnable d'un montant de 5 000 € TTC dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 19/11/2021,

APPROUVE

la convention de partenariat avec le Mémorial de Caen figurant en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 18 000 € à l'association « 100 000 Entrepreneurs » sur la base d'une dépense subventionnable de 100 000 € TTC dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 19/11/2021,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association « Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise » sur la base d'une dépense subventionnable de 10 000 € TTC dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 19/11/2021,

APPROUVE

les conventions bilatérales respectives entre la Région et 100 000 Entrepreneurs et EGEE au titre de l'année 2020-2021 figurant en annexes 4 et 5,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 61 920 € TTC en faveur d'Europajazz Le Mans dans le cadre de la convention passée entre la Région et cette structure qui est examinée par la Commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes (programme 530), et soumise au vote de cette même Commission permanente.

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 6 000 € à l'association « GRAINE Pays de la Loire » sur la base d'une dépense subventionnable de 6 500 € TTC suivant le plan de financement situé en annexe 6, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente en date du 19/11/2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 000 € au titre des « Parcours Théâtraux » pour permettre une prise en charge directe par la Région des dépenses relatives à l'accompagnement pédagogique, artistique et culturel des structures culturelles figurant en annexe 7.

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 50 000 € (n°19D09369) afin d'assurer la prise en charge directe par la Région des dépenses relatives à l'organisation des journées de rencontres et de restitutions des travaux des jeunes et des temps forts des autres dispositifs du Pacte éducatif régional.

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 10 000 € (n°2019_15633_00) au titre de la participation régionale aux frais de transports engagés pour la participation des lycéens et apprentis aux journées de rencontres et de restitutions des Actions éducatives ligériennes.

ATTRIBUE

à La FCPE Pays de la Loire une subvention de fonctionnement de 29 000 € au titre de l'année 2021, sur la base d'une dépense subventionnable de 37 210 TTC, figurant en annexe 8,

APPROUVE

la convention 2021 établie entre la Région et la FCPE Pays de la Loire figurant en annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

à l'APEL Pays de la Loire une subvention de fonctionnement de 9 000 € au titre de l'année 2021, sur une dépense subventionnable 2020-2021 de 260 244 € TTC,

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention établie entre la Région et l'APEL Pays de la Loire et son annexe financière figurant en annexe 9,

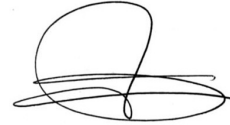
AUTORISE

la Présidente à la signer.

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes à hauteur de 38 000 € au titre du soutien aux associations de parents d'élèves.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs